



DECISION DU MAIRE

N° 2023-05

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Convention

Objet : Convention d'intervention du chantier local d'insertion (CLI) - année 2023

Le Maire de la Commune de SALES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération D_2020_06_10_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation durant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des accords-cadres,

CONSIDERANT que la commune a la compétence de l'entretien des espaces verts publics,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy dispose d'une équipe d'insertion destinée à favoriser la création d'emplois pérennes pour des publics en difficultés et donc de fournir divers chantiers permettant de faciliter formation et insertion, prioritairement sur le secteur du canton de Rumilly,

CONSIDERANT la décision n°2023-01 du 20 février 2023 concernant la convention d'intervention du chantier local d'insertion (CLI) pour l'année 2023,

Il convient de l'annuler et de la remplacer suite à la modification du devis n°04-2023,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'intervention du chantier local d'insertion est signée avec le Grand Annecy, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET.

Article 2 :

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du chantier local d'intervention (CLI) pour taille, élagage d'arbres sur l'ensemble de la commune et désherbage secteur Beau soleil suivant devis n°04-2023.

Article 3 :

Précise que le tarif pour ces interventions au titre de l'année 2023 est fixé à 9 975.00 €.

Article 4 :

La présente convention est prévue pour la durée des travaux cités à l'article 2.

Article 5 :

La présente décision sera annoncée au prochain conseil municipal, inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Décision télétransmise au contrôle de légalité et affichée le : 3/04/23

Extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Sales, le 31 mars 2023

Le Maire,

Yohann TRANCHANT



